

ACTE ADMINISTRATIF DE VENTE

L'an deux mille treize,
Le 22 octobre,

Entre les soussignés :

La **COMMUNE DE MOISSAC**, en la personne de son premier adjoint, Madame Marie CAVALIE, en application de la délibération n°15 du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2013 et ci-après dénommée « la Commune », propriétaire de la parcelle sise Impasse de la Concorde.

Et

Mademoiselle SMITH Pénélope, Ann, née le 13 Juillet 1948, à Cambridge (Royaume Uni), de nationalité anglaise. Ayant la qualité de « Résident » au sens de la réglementation fiscale. N'ayant pas signé de Pacte Civil de Solidarité, ainsi déclaré.

Objet : Vente de parcelles de terrain appartenant à la Commune sise Impasse de la Concorde, cadastrées section DK n^{os} 1208 et 1209.

- Origine de la propriété :
Domaine privé de la Commune.

- Situation de la propriété :
Le terrain est libre de toute location ou occupation.

- Propriété – entrée en jouissance :
L'acquéreur sera propriétaire de la parcelle vendue au moyen et par le seul fait des présentes et elle en aura la jouissance à compter de ce jour par la prise de possession réelle.

MOISSAC
Pour le respect de l'environnement, nous avons choisi du papier recyclé !

MAIRIE DE MOISSAC

- Servitudes :

Le vendeur déclare que le terrain n'est à ce jour grevé d'aucune servitude à l'exception des servitudes résultant de la situation des lieux, de la Loi ou des règles d'urbanisme en vigueur à ce jour.

- Condition de la vente et du prix :

Conformément à la délibération de la Commune en date du 24 janvier 2013, la cession se fait au prix de quatre vingt dix euros (90 €).

D'un commun accord, la Commune et Madame SMITH décident de construire une clôture sur toute la longueur de la ligne séparative de leurs propriétés, une clôture mitoyenne de séparation à asseoir par moitié sur chacune de leurs propriétés.

Cette clôture consiste en :

- Des murets : 23.81 m² d'enduit (sous enduit et enduit chaux) + 9.66 ml de chapeau en 2 rangs de briques. Ils seront réalisés en bloc de parpaings béton de 20 cm. Ils seront enduits d'un mortier de chaux teinté dans la masse avec des pigments naturels de sable roux, finition à la taloche. Leur hauteur sera variable réglée en fonction du positionnement des portillons. Ils seront surmontés d'un chapeau de deux rangs de briques de récupération débordant sur l'extérieur de 4 cm. Les faces intérieures (côté jardinets) pourront être dressées au mortier bâtard de couleur naturelle de sable gris et peint selon le choix du propriétaire. Le chapeau de brique sera positionné à fleur de l'enduit de finition.
- Des grilles : 9.66 ml + 1 portillon de 210/1.08 (à ouverture gauche). Les grilles se composent de panneaux fixes de 136 cm de hauteur. Elles sont réalisées au moyen de profilés de fer plat et rond. Des volutes en fer plat viennent décorer la partie supérieure. Les grilles sont fixées sur les murets par scellement. Les portillons sont réalisés à l'identique des grilles courantes. Leur partie inférieure est constituée d'une tôle pleine agrémentée d'un encadrement, dont la hauteur correspond au niveau supérieur des murets. Les portillons sont maintenus entre les murets par des fers en T de 6 cm de large, renforcés par triangulation dans la maçonnerie. Chaque portillon recevra une poignée et une serrure simple. L'ensemble des ferronneries sera peint d'une couleur verte RAL 6012. Tous les portillons sont de même dimension. Le bas de leur panneau inférieur étant positionné à 11 cm du niveau fini de la place, le haut du panneau inférieur détermine le niveau des murets. Il s'en suit une rupture de niveau dans les murets et les grilles qui correspondent aux parcelles pour les jardinets Est.
- Clôtures intérieures : elles ne font pas l'objet du présent projet et sont à la charge des propriétaires. Leur réalisation est soumise au cahier des charges de la placette.

Les frais de cette construction seront répartis comme suit :

- o La Commune prendra en charge 25 % des dépenses engagées pour l'édification de la clôture mitoyenne soit une somme de 1 116.15 € HT
- o Madame SMITH prendra en charge 75 % des dépenses engagées pour l'édification de la clôture mitoyenne soit une somme de 3 100.00 € HT.

- Publicité :

Une expédition des présentes sera publiée au bureau des Hypothèques de MONTAUBAN.

- Conditions de l'acte administratif de vente :

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à la Mairie de Moissac.

La minute du présent acte sera déposée au rang des actes administratifs de la Commune de Moissac.

- Authentification :

L'acte de vente est reçu et authentifié par le Maire de Moissac lequel certifie et atteste :

Dont acte.

Fait à Moissac, le 22 octobre 2013

Signature du Maire et Cachet de la Commune



Signature des parties :

Madame SMITH

Pour la Commune,
Madame CAVALIE